

PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

Il est à noter qu'il est obligatoire d'obtenir un permis pour entreprendre des travaux de construction d'une clôture.

Les informations contenues dans ce dépliant peuvent ne pas être exhaustives. Veuillez donc vous renseigner au Service de l'urbanisme de la Ville avant de débuter les travaux.

CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE

Les clôtures doivent être érigées ou construites selon les règles de l'art, de façon à résister aux effets de soulèvement par le gel, du fléchissement par le vent ou tout autre élément naturel ou non, tout en assurant la sécurité des personnes pouvant circuler à proximité. D'autres normes que celles indiquées dans ce dépliant peuvent s'appliquer.

Veuillez consulter le Service de l'urbanisme pour plus d'information.

Ville de Senneterre
551, 10^e Avenue
Senneterre (Québec)
J0Y 2M0

Téléphone : 819-737-2296
Télécopieur : 819-737-4215

Courriel :
info@ville.senneterre.qc.ca

Site Internet :
ville.senneterre.qc.ca



Normes de construction d'une clôture

Secteur résidentiel
urbain



Ville de Senneterre

Mise à jour : 2016-05-26
Règlement 2015-626

Normes

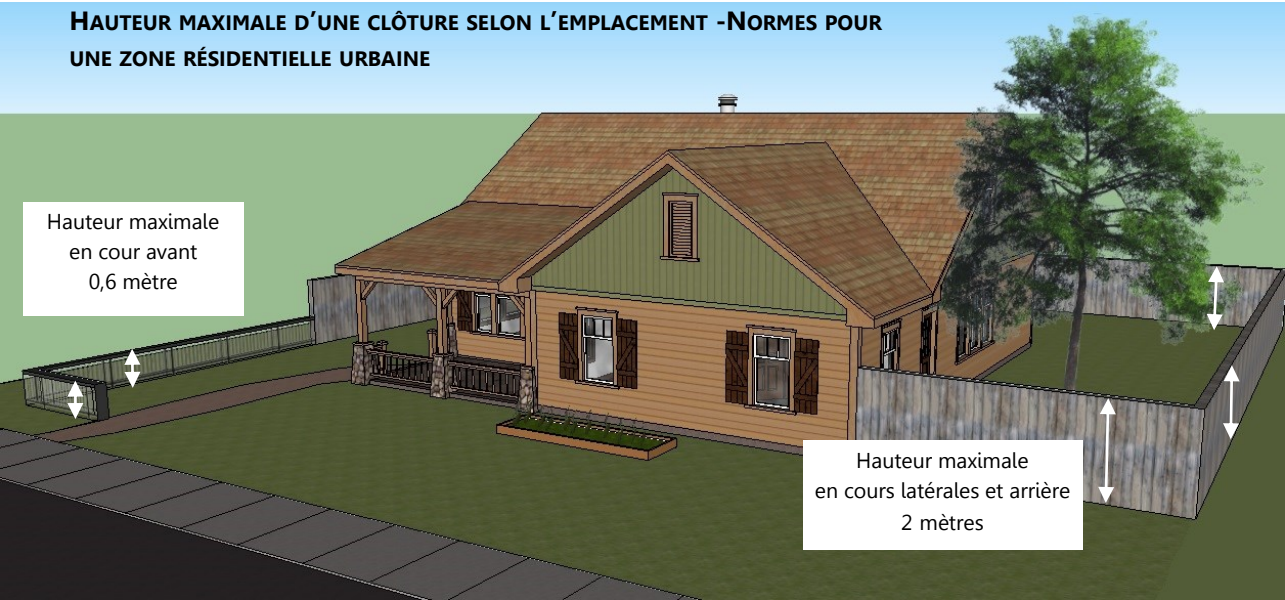
- Les clôtures doivent être maintenues en bon état en tout temps, c’est-à-dire repeintes, réparées, redressées, etc., au besoin;
- Les matériaux utilisés doivent être uniformes;
- La couleur de la clôture doit être uniforme;
- L’alignement de la clôture doit être parallèle soit à une façade du bâtiment, soit à une voie publique, soit à une ligne de lot ou de manière à entourer une piscine.

Matériaux autorisés

- Métal œuvré recouvert d’une peinture antirouille;
- Fer ornemental recouvert d’une peinture antirouille;
- Bois massif recouvert d’une teinture ou d’une peinture hydrofuge et dont l’épaisseur est supérieure à 2 centimètres;
- Perche en bois écorcé (cours latérales et arrière uniquement);
- Treillis galvanisé;
- Treillis de vinyle.

Matériaux prohibés

- Panneaux de métal ou de tôle (sauf s’ils sont prépeints et préculs à l’usine, neufs et de couleur uniforme);
- Contreplaqué;
- Panneaux de copeaux de placage agglomérés;
- Treillis non galvanisé;
- Treillis métallique (broche à poule), sauf pour les usages agricoles autorisés.



Les clôtures doivent être implantées à l’intérieur du périmètre du terrain.

Pour installer une clôture chevauchant la limite du terrain, une entente doit préalablement avoir été établie avec le propriétaire du terrain partageant la limite.

Si l’espace à clôturer borde plusieurs terrains de propriétaires différents, les ententes doivent être établies avec chacun d’eux.

Les clôtures à panneau et les clôtures de treillis ne sont pas autorisées en cour avant.

Les clôtures de perches ne sont pas autorisées en milieu urbain.

Clôture de treillis métallique



Clôture de panneaux



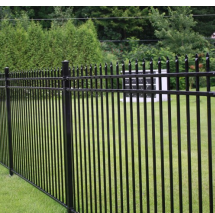
Clôture ajourée—pans simples



Clôture ajourée—pans doubles



Clôture ajourée—métallique ornementale



Clôture de perches

